

Adresse de la commune de Bernay, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Bernay, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 520-521;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14512\\_t1\\_0520\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14512_t1_0520_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gloire d'avoir lutté sans relâche contre le despotisme, contre les despotes, contre leurs satellites.

Elle se fait gloire de n'être pas la dernière à vous féliciter d'avoir échappé aux poignards liberticides des assassins soudoyés par le parti de l'étranger, à vous féliciter sur vos glorieux et infatigables travaux, à vous féliciter sur votre œil surveillant qui pénètre, poursuit et découvre les fils les plus secrets, les plus cachés des conspirations sans nombre qui viennent échoir et se briser avec éclats contre les rochers de cette sainte Montagne d'où dépend le bonheur du genre humain et la chute des derniers tyrans. Puisse-t'il éteindre chez nos lâches ennemis tout autre espoir, à l'exception de celui de la mort. Mais vengeance, citoyens représentants, vengeance !... Que cette mort frappe le dernier des assassins, le dernier des conspirateurs, le dernier des despotes !

Faites sonner leur heure dernière dans l'univers épouvanté. Faites finir cette lutte déshonorante pour le genre humain. Que le toczin de la liberté continue de sonner dans toutes les parties de la République ! Qu'il retentisse dans l'univers entier !... Que la liberté triomphe !... Qu'elle s'affermisse pour jamais sur les débris des trônes écroulés, sur les débris de l'esclavage pour jamais anéanti.

Montrez à cet univers que la vertu chez des hommes libres est plus infatigable que le crime chez les esclaves ».

DEJORDANIS (*ex-présid.*), HORELLON (*commissaire*), ROUSSEAU (*secrét.*), LEMARCHAND (*commissaire*).

## 55

**Le conseil-général de la commune de Preuilly, département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 Floréal, qui reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.**

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Preuilly, 16 prair. II] (2).

« Législateurs,

Votre décret à jamais mémorable du 18 floréal vous a acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance et à notre admiration.

Depuis longtemps poursuivi par les traits hardis de la philosophie et de la raison, le monstre hideux du fanatisme vient enfin de succomber sous la puissance de l'opinion publique fortement prononcée; mais cette victoire si glorieuse pour l'esprit humain, en devenant une pour la malveillance contre révolutionnaire qui se complaisait à voir dans la chute de la superstition un moyen de plus qui lui était acquis pour étouffer la République en son berceau, et égorger notre liberté naissante. Quel était il donc le moyen odieux ? la corruption générale, la dissolution des mœurs publiques, l'absence de toutes les vertus, et tous les vices

mis à leur place; résultat infaillible que se promettaient les Danton, les Hébert, les Ronnin etc... de la destruction des erreurs religieuses, et ces nouveaux Diagoras, dans leurs projets liberticides essayant d'élever sur les débris du culte leur dangereux athéisme, en professaient hautement les principes et y joignaient effrontément le sceau de leurs mœurs. C'est qu'ils savaient bien, les scélérats, que les vertus et les mœurs sont les bases respectables et nécessaires de la République qu'ils détestaient, que ce point d'appui une fois perdu, l'édifice s'écroulerait de lui-même et que la contre révolution serait opérée.

Mais grâce à votre active surveillance, Citoyens représentants, ce nouveau piège a été découvert et le glaive de la loi a fait justice des conspirateurs.

Providence divine ! qui protège si visiblement, si certainement la cause de la liberté contre la tyrannie, reçois le tribut de nos hommages et de nos vœux, dégagés des pratiques minutieuses de la superstition mais amenés par la raison, seule manière de t'honorer qui soit digne de toi; ne te laisse pas d'accorder ton assistance à une nation qui en est digne par son énergie à maintenir les droits imprescriptibles qu'elle tient de toi; continue de favoriser le succès de ses armes qui ne sont dirigées que contre le despotisme et l'esclavage que tu réprouves; ne cesse point de protéger, de diriger les grands et sublimes travaux de ses infatigables représentants qui, au nom et aux acclamations du peuple français, viennent de reconnaître et de proclamer les dogmes salutaires de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme ».

SUZOR, BRIEL, CHRÉTIEN, COURTIN, LHERBEAUDIEU, BOIS [et 3 signatures illisibles].

## 56

**Les membres du conseil-général de la commune de Bernay, département de l'Eure, expriment leur douleur et leur indignation sur les attentats auxquels se sont livrés des assassins contre des membres de la Convention nationale. Ils expriment aussi les vœux des habitants de cette commune, qui se fait gloire d'être un rocher de la Montagne, qui s'enseveliroit avec elle sous ses ruines, plutôt que de lui survivre, mais qui forme le doux espoir de jouir bientôt de la félicité inaltérable que la Convention nationale prépare à la France.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bernay, 17 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Se peut-il donc que dans l'instant où vous vous montrez les organes de la divinité bienfaisante par la sagesse de vos décrets, la main aveugle et barbare des assassins se soit levée sur vos membres, et que nous ayons été sur le point d'être obligés de mêler des cris de

(1) P.V., XXXIX, 215.

(2) C 305, pl. 1150, p. 7.

(1) P.V., XXXIX, 215. B<sup>in</sup>, 26 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 305, pl. 1150, p. 8.

douleur aux acclamations de la victoire qui retentissent dans toute la France.

Les rois ne pouvant plus combattre les héros de la liberté par l'effort de leurs armes mercenaires, ont donc achevé, de se deshonorer aux yeux de la postérité en employant les moyens les plus lâches et les plus vils. Qu'ils sachent que les attentats commis sur les mandataires du peuple français, ne feraient qu'exciter son énergie et que sa vengeance serait aussi terrible que la cause qui l'aurait provoquée serait basse et criminelle, et qu'ils ne s'imaginent pas se raffermir sur leurs trônes chancelants par la corruption et le meurtre.

Les peuples qui sont encore courbés sous leurs chaînes, révoltés de leur scélérateuse, plus que de l'abus de leur puissance, oseront les briser et l'éternel qu'ils outragent, en publiant qu'ils tiennent leur sceptre sanglant de ses mains paternelles, lancera sa foudre sur les fléaux de l'humanité.

Ce sont les vœux que forment les habitants de cette commune qui se fait gloire d'être un rocher de la Montagne qui s'ensevelirait avec elle sous les ruines, plutôt que de lui survivre, mais qui forme le doux espoir de jouir bientôt de la félicité inaltérable qu'elle prépare à la France. S. et F.»

DULAUREUX, LEHURE, LE CORDIER, TRÉFOUËL,  
[et 12 signatures illisibles].

## 57

**Le citoyen Palissot, homme de lettres, fait offrande à la Convention nationale des 20 premiers volumes des œuvres de Voltaire, enrichies de notes et de commentaires. Cette offrande sera suivie de deux autres de pareil nombre de volumes.**

**Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).**

## 58

**Un membre [DUBARRAN], au nom des comités de salut public, de sûreté générale et des décrets, fait un rapport (2).**

DUBARRAN : Citoyens, la représentation nationale est fondée pour le bonheur du peuple; elle ne doit donc se composer que d'éléments dignes de lui.

C'est sur cette base que repose votre décret du 23 vendémiaire. Il s'exprime en ces termes : « Les suppléants à la Convention, qui, dans les divers départements, auraient protesté, soit comme fonctionnaires publics, soit comme citoyens, contre les événements des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, ou qui seraient convaincus d'avoir participé aux

mesures liberticides des administrations fédéralistes, ainsi que ceux qui auraient été suspendus de leurs fonctions, comme suspects, par les représentants du peuple envoyés dans les départements, ne seront point admis dans le sein de la Convention. »

Je viens, au nom de vos comités de salut public, de sûreté générale et des décrets, vous dénoncer le citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, comme se trouvant frappé par cette loi. Vous en jugerez d'après les détails que vous allez entendre.

Les premières explosions du fédéralisme dans les départements méridionaux se rapprochent de l'époque où éclatèrent les trahisons de Dumouriez et la révolte de la Vendée; ce fut dans le sein même des administrations que l'on combina les moyens d'opérer ce fatal déchirement.

A Toulouse, les autorités constituées se réunissaient dès le commencement de mai pour délibérer en commun. C'est là que, sous prétexte d'exercer une surveillance active sur l'armée des Pyrénées, elles travaillèrent à jeter les bases de leur plan liberticide. Les malveillants osèrent calomnier la représentation nationale dans la personne de ses commissaires. Le patriotisme eut à gémir sous l'oppression, l'esprit public fut paralysé : bientôt cependant, et à la vue des dangers qui menaçaient la liberté, l'énergie patriotique se ranima. Le 14 mai, la Société populaire résolut de demander aux représentants du peuple alors à Toulouse la convocation de leurs collègues, députés dans les départements méridionaux, et d'un des membres de chaque Société affiliée à elle.

Cette détermination offusqua vivement les autorités administratives; elles ne purent voir qu'avec regret, dans le rassemblement proposé, un moyen puissant de contre-fédéralisme, et dont le résultat serait de les démasquer elles-mêmes. Deux jours après, et dans leur propre sein, on entendit le nommé Loubet demander l'arrestation de vos commissaires.

Déjà les envoyés des Sociétés arrivaient dans Toulouse, lorsque, le 23 mai, les autorités leur enjoignirent d'en sortir sur-le-champ, sous peine d'être emprisonnés. Des réclamations qui furent faites amenèrent un sursis; mais il ne dura que quelques heures, car il fut révoqué le 29, après une discussion orageuse, et où les fédéralistes, très-forts en nombre, accablèrent d'outrages les députés patriotes des Sociétés; il fut même un instant où ces derniers se virent exposés à un danger réel.

Un secrétaire de l'assemblée osa dire au peuple : « Ne craignez rien, aucun n'échappera; nous les tenons tous, les mesures sont prises. » On remarqua aussi Donziech, commandant de la garde nationale. Il voulait pénétrer dans l'enceinte où était placés les députés, et il criait avec fureur : « Où sont ces coquins, ces scélérats ? que je les arrête ! »

Dans la même séance, les autorités accueillirent avec enthousiasme une Adresse qui remplissait leurs vœux. Les auteurs y débutent par les déclamations d'usage contre les hommes qu'ils qualifient de *factieux*, d'*agitateurs* et de *Maratistes*. Ils invitent les autorités à se prononcer avec énergie. « D'autres départements, leur disaient-ils, dénonceront ce que vous auriez dû dénoncer; des milliers de signatures auraient appuyé celles de nos magistrats. Imitiez

(1) P.V., XXXIX, 215. Minute de la main de Briez (C 304, pl. 1126, p. 31); Décret n° 9477. B<sup>in</sup>, 24 prair.; J. Mont., n° 46; J. Fr., n° 625; Mon., XX, 714; Débats, n° 629, p. 341; Mess. soir, n° 662; J. Sablier, n° 1372; J. Perlet, n° 627.

(2) P.V., XXXIX, 216; C. Eg., n° 662.